

NOTE DE SYNTHÈSE DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

19h30-20h00

En préambule de ce conseil municipal, Julie MAINGARD du Grand Bassin de l'Oust viendra présenter les actions du syndicat.

Information des décisions au conseil prises par délégations

DECISIONS

- Devis signés entre le 1^{er} et 31 juillet 2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
13/07/2026	NETTOYAGE VITRES VDE CANTINE ECOLE	CLEANING SERVICE	I260618		1520.00
17/07/2026	MOSAIQUE VENELLES	CARO MOSAIQUE	D2600008		5550.00
17/07/2026	ACHAT IVECO	MARTENET SUD BRETAGNE	218787		31200.00

- Devis signés entre le 1^{er} et 31 Août 2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
07/08/2026	SOL SOUPLE-SALLE HORTENSIA CA	SARL FRANGEUL	29026	3846.12	4615.34

2026_09_01_ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à désigner un secrétaire de séance : Manuella POUTE

2026_09_02_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se positionner sur le procès-verbal de séance du 9 juillet 2026.

Voté à l'unanimité

2026_09_03_ PETITES VILLES DE DEMAIN_ARCEAUX VELOS – MODALITES ACHAT, INSTALLATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Pascal QUIMBRE, adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, informe l'assemblée.

Au sein du programme d'actions du schéma des circulations et stationnements multimodaux validé en 2025, la fiche-action F.1 porte sur le déploiement d'une offre complète de stationnement vélo dans le bourg de Malansac. La municipalité a engagé sa réalisation : ces derniers mois, 4 arceaux couverts sous abri et 4 box sécurisés supplémentaires sont ainsi venus compléter l'offre existante à proximité de la gare (côté sud). La municipalité souhaite poursuivre cette action.

Les pôles générateurs de déplacements (gares, nœuds routiers, pôles d'activité et d'emploi, pôles d'équipements et de services) **structurent les pratiques de déplacement des habitants. Pour améliorer leurs conditions d'accessibilité par tous les modes de déplacements, il apparaît important d'y développer une offre de stationnement vélo adaptée. Ce développement n'est pas seulement quantitatif (pour les pôles qui n'en disposent pas ou pas assez), mais aussi qualitatif, avec des dispositifs plus fonctionnels.**

Ainsi, le principal dispositif à déployer sur la commune est l'arceau vélo. Il permet en effet de sécuriser à la fois le cadre et une roue d'un vélo. Les arceaux dit « en A » sécurisent tous les types de vélos et sont à privilégier.

L'identification des besoins a établi que 50 arceaux pourraient être installés pour remplacer les pinces-roues existants et compléter l'offre là où cela s'avère nécessaire. Ces arceaux seront en galva ou finition peint pour favoriser leur durabilité et leur insertion dans le bourg, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils devront être vissés sur dalle ou plots béton là où le revêtement existant ne permet pas leur installation, d'où le recours aux services techniques de Questembert Communauté pour réaliser les travaux préparatoires nécessaires mais aussi la pose des dispositifs en suivant les *critères d'aménagement de l'espace de stationnement (cf guide du stationnement vélo 2026)*.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3, Malansac bénéficie du soutien financier de l'ADEME (agence de la transition écologique).

Les devis définitifs seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
postes de dépenses	montant HT	sources de financement	montant HT	Soit %
Matériel	4 973	ADEME - AAP AVELO3 - obtenu	Jusqu'à 14 140	Jusqu'à 50 %
Travaux préparatoires	19 080	État - Fonds Vert – à solliciter	5 656	20 %
Pose	3 403	État - amendes de police – à solliciter	2 828	10 %
Aléa (3%)	824	Reste à charge Malansac	5 656	20 %
TOTAL	28 280	TOTAL	28 280	100 %

Commentaires : le reste à charge pour la municipalité serait de 5656 euros sur un total de 28280 euros d'achat. Une seule place de parking serait condamnée à un endroit peu fréquenté du bourg. Les arceaux seront positionnés à divers endroits du bourg, Les pincex existantes seront remplacées. Cela a été réfléchi au sein d'un groupe de travail composé de techniciens et d'élus. Des adaptations sont encore possibles pour s'adapter au mieux aux besoins, exemple : salle des sports, aire de jeux, palis bleu...

Décision : **Voté à l'unanimité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à :

- valider le principe d'une commande et de l'installation d'arceaux vélos pour un budget maximal de 28 280 euros ;
- autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental du Morbihan et de tout autre financeur potentiel ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, dont les conventions qui en découleraient ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_09_04_CULTURE - AUTOPRODUCTION – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU PALIS BLEU

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe à la culture expose

Dans le contexte douloureux que traverse le monde de la culture, les élus souhaitent soutenir les artistes à notre niveau. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la mise en place d'une convention d'autoproduction au Palis Bleu.

Le principe étant de mettre à disposition la grande salle du Palis Bleu en format spectacle pendant deux jours les mardis et mercredis ou les mercredis et jeudis pour une représentation le jeudi soir au tarif de 160 euros. Ce montant permet de soutenir les frais de personnel pour l'installation des gradins et une partie fluide. La Cie doit s'acquitter du ménage, encaisser les entrées avec la contrepartie de proposer un tarif réduit aux Malansacais. Le montant total d'une location classique dans ces conditions équivaut à 550 euros (Grande salle 300, système son 70, lumières 70, gradins 110).

Commentaires : Un échange a lieu sur l'égalité de traitement avec les associations, notamment par rapport au prix demandé. Il est précisé que les malansacais pourront bénéficier d'une offre culturelle sans que la municipalité prenne en charge le coût de l'organisation de ce type de spectacle. C'est la compagnie qui engage les frais, son temps, etc. et qui réalise la communication. La commune relaie par les réseaux habituels. Il n'y a aucun d'engagement financier supplémentaire. De plus, les malansacais bénéficieront d'un tarif préférentiel. Enfin, ce type d'actions, programmées en semaine, sur des jours de non-utilisation, ne bloquera pas de manière globale l'utilisation de la salle pour d'autres activités, comme les locations ont lieu surtout le week-end. Un travail d'optimisation des réservations des espaces serait nécessaire à travailler avec les agents.

Une question est posée sur d'éventuels coûts de fluide pour la commune, notamment l'hiver. Quoi qu'il en soit, le palis bleu reste en chauffe en continu

Il est réaffirmé la volonté politique de défendre le spectacle vivant et de participer à rendre accessible cette culture, mise en danger dans le contexte actuel. Son importance est rappelée par plusieurs élus pour développer le lien, l'ouverture, l'analyse critique, etc.

Cette disposition n'engage pas la commune de manière durable puisqu'il s'agit d'avoir à disposition un contrat pour ce type de demande quand elle se présente et chaque demande sera étudiée par le comité et la commission culture. La location est prévue sur 2 jours : une répétition et un spectacle

Décision : 18 Pour , contre : 0 , abstention : 1

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres de :

- Valider la tarification spécifique « mise à disposition de la salle pour compagnie en autoproduction » de 160 €.
- Modifier la convention afin de répondre à cette mise à disposition la salle en format « autoproduction ».

2026_09_05_URBANISME - LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE SAINT-JACUT – DÉNOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Madame le Maire expose :

La commune porte un projet de création d'un lotissement communal destiné à l'habitat, situé route de Saint-Jacut.

Dans le cadre de ce projet, une consultation citoyenne a été organisée afin de recueillir les propositions et l'avis des habitants sur la dénomination du futur lotissement.

Au cours de l'été, 21 propositions de noms ont été reçues en mairie.

À l'issue de cette consultation et après examen des propositions par les membres du conseil municipal, quatre propositions ont été retenues :

- « Les Ardoisières » ;
- « Le Clos de la Pierre Bleue » ;
- « Hameau Ker Kouer » ;
- « Lotissement de la Poterie »
- 2 abstentions

Il appartient désormais au conseil municipal de retenir la dénomination définitive du futur lotissement communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
Vu le projet communal de création d'un lotissement destiné à l'habitat situé route de Saint-Jacut ;
Considérant la consultation citoyenne organisée afin de recueillir les propositions des habitants ;
Considérant l'intérêt de retenir une dénomination claire, cohérente et facilement identifiable par les administrés ;

Commentaires : l'assemblée vote dans un premier temps pour le nom : les ardoisières (10), la pierre bleue (4), ker kouer (0), La poterie (1). Est décidé à l'unanimité d'ajouter « clos » au nom retenu permettant de distinguer le lotissement des sites des ardoisières naturelles

Décision : Le clos des ardoisières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Dénomination

Décide de dénommer le futur lotissement communal situé route de Saint-Jacut :

« Le clos des ardoisières »

Article 2 – Utilisation de la dénomination

La dénomination ainsi retenue sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, techniques, cadastraux, financiers et de communication relatifs à cette opération, ainsi que dans les démarches d'adressage et de référencement correspondantes.

2026_09_06_PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE 22/35^{ème}

Annexe : missions poste communication

Madame le Maire expose

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment des postes occupés précédemment et non remplacés pour les services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste d'agent administratif en charge la communication, à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 01/11/2026**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par les agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGCT.

Une déclaration de vacance d'emploi d'une durée d'1 mois sera réalisée pour chaque création de poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

VU le CGCT portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,

Commentaires : *la fonction de communication est expérimentée depuis quatre ans et elle apparaît comme une fonction essentielle qui permet de réaliser les bulletins municipaux, la diffusion des événements et actualités communales, la création de supports de communication, l'administration du site internet de la mairie, la mise en place des outils de communication municipale. L'équipe souhaite désormais pérenniser cette fonction et de la dissocier de l'accueil de manière à dégager le temps nécessaire aux activités d'analyse et de proposition exigée par la fonction. Il conviendra de mener une réflexion en parallèle pour soutenir la fonction d'accueil. Il est demandé à avoir une vigilance sur le maintien des horaires d'ouverture de la mairie, et de présence téléphonique.*

Décision : Voté à l'unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

- Créer le poste présenté à compter du 1^{er} novembre 2026,
- Déclarer la vacance de poste sur le site de l'emploi,
- Modifier le tableau des emplois,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2026_09_07_PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTIONS PASSEES AVEC LE CENTRE DE GESTION 2027-2032

Annexe : CONVENTIONS CDG56

Madame le Maire expose

Le conseil d'administration du 8 juillet dernier du Centre de Gestion a validé les nouvelles conventions pour la période 2027-2032.

Les communes peuvent, entre autres, adhérer aux services suivants :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé, sécurité au travail
- Gestion des ARE
- Remplacement d'agents/intérim
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Médiation obligatoire et autres
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Archivage et préarchivage numérique

Commentaires : *Le contrat est révisable en cours de mandat si besoin*

Décision : voté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal :

▪ De confier au Centre de Gestion les services et la gestion de

- La paie des agents et des indemnités des élus
- La délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Convention cadre de moyens,
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation.

▪ D'autoriser le maire à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant,

▪ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2026_09_08_ADMINISTRTION GENERALE – CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX CENTAURE SYSTEMS

Madame le Maire expose

Le contrat de maintenance du panneau lumineux arrive à échéance le 4 octobre prochain. Il convient de statuer sur son renouvellement.

La prestation inclus une maintenance préventive et curative : 1 visite annuelle

Préventive :

- Test et contrôle de l'électronique
- Remplacement de composants ou sous-ensemble défectueux,
- Mise à jour des logiciels,
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité du caisson,
- Nettoyage externe et maintien en bon état du caisson et du poteau.

Curative (à distance ou sur site) :

- A partir de l'appel ou d'une détection d'un défaut, intervention immédiate en télémaintenance.

Le montant du contrat de prestations s'élève à 1 671.91 € TTC contre 1 592.29 € TTC en 2025.

Le contrat est à effet au 5 Octobre 2026 pour une durée d'1 an.

Il conviendra de se positionner sur ce renouvellement.

Commentaires : *il conviendra d'avoir une réflexion sur son emplacement en parallèle*

Décision : voté à l'unanimité

2026_09_09_ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DES COMITES

Madame le Maire expose

Dans le cadre de la volonté de la commune de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de permettre une concertation régulière sur les projets et politiques municipales, la commune a ouvert différents comités thématiques aux habitants.

Ces comités ont vocation à constituer des espaces d'échanges, de réflexion et de propositions sur les sujets relevant de leurs domaines respectifs.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des habitants de la commune.

Il convient donc de formaliser la constitution des comités habitants existants et d'en arrêter la composition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;
Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie municipale ;
Considérant l'intérêt de disposer de comités thématiques permettant de recueillir l'avis des habitants et de favoriser l'émergence de propositions ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création des comités consultatifs d'habitants

Décide de créer, pour la durée du mandat municipal, les comités consultatifs d'habitants suivants : «Bâtiments / Complexes Sportifs»; «Voirie / Aménagement»; «Culture / Patrimoine»; «Enfance / Jeunesse»; «Bien-Être Animal»; «Environnement / Biodiversité »; « Santé / Seniors / Social »; « Urbanisme / Cadre De Vie ».

Article 2 – Composition

Arrête la composition initiale de chacun des comités conformément aux listes nominatives annexées à la présente délibération. Ces listes constituent l'état des inscriptions à la date de la présente délibération.

Article 3 – Désignation des membres

Les membres habitants des comités sont désignés par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire. La participation aux comités est bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Évolution de la composition des comités

Afin de permettre aux comités de conserver une composition adaptée à leurs objectifs et de permettre la participation de nouveaux habitants, leur composition pourra évoluer pendant la durée du mandat. Toute nouvelle candidature, démission, cessation de participation ou remplacement d'un membre sera soumis au conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, afin de mettre à jour la composition du comité concerné.

Article 5 – Fonctionnement

Les comités ont un rôle exclusivement consultatif. Ils peuvent être saisis par le maire ou, avec son accord, être force de proposition sur les sujets relevant de leur domaine de compétence. Ils peuvent formuler des avis, observations et propositions à destination du conseil municipal et du maire. Les comités ne disposent d'aucun pouvoir de décision et ne peuvent se substituer au conseil municipal, au maire ou aux autres autorités compétentes.

Article 6 – Durée

Les comités sont constitués pour la durée du mandat municipal. Leur activité prend fin au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Commentaires : Il est rappelé que les comités sont des organes consultatifs dans un circuit de décision plus global allant jusqu'au conseil municipal où sont votées les principales orientations engageantes pour la commune notamment du point de vue financier proposées par les commissions d'élus. Néanmoins, il est important, en lien avec les valeurs défendues par l'équipe et ses engagements de campagne, de donner une place importante aux habitants dans ces comités. Il est également possible de créer des groupes de travail plus spécifiques sur les sujets le nécessitant. Les comités pourront être réouverts à la demande et après validation du conseil municipal

Décision : voté à l'unanimité

Information – retours sur les cafés habitants

Manuella POUTE, adjointe Enfance - Jeunesse- Famille - Citoyenneté, expose

Les « Cafés habitants avec les élus » se sont tenus les samedis 5 et 19 septembre 2026 dans cinq lieux de la commune. Environ 90 habitants ont participé aux rencontres dans les villages et quartiers de la commune. Un beau succès et surtout de nombreux échanges riches et constructifs autant pour les élus que pour les habitants. Ces cafés habitants sont avant tout un moment d'écoute et de dialogue. Diverses thématiques ont été abordées, dont, de manière plus marquée :

- les mobilités : que ce soit en voiture, à pied et à vélo, la sécurité est une préoccupation partagée par bon nombre d'habitants, autant dans le bourg que lors des déplacements des hameaux vers le bourg ;
- l'entretien et la préservation de nos espaces naturels ;
- l'aménagement du cadre de vie
- les équipements et les activités pour les jeunes ;
- les initiatives habitants : l'envie de mener des projets en commun, tels que la rénovation d'un four à pain, une fête de quartier, des actions de solidarité, etc.

Les idées et préoccupations ont été entendues. Certaines demandes pourront être mises en œuvre rapidement, d'autres nécessiteront des études et du travail au sein des comités habitants et commissions thématiques. L'équipe remercie les habitants pour leur participation, leur confiance et leurs propositions. D'autres rencontres seront proposées pour construire, ensemble, les projets de la commune.

2026_09_10 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECouvrables

Madame le Maire expose

A la demande du comptable public, le conseil municipal doit approuver des admissions en non-valeur d'un montant de 182.49 €.

Cette somme sera portée au tableau des charges du compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- **Autoriser le comptable à valider ces admissions en non-valeur en les portant au compte 6451 pour un montant de 182.49 €.**
- **Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente et de la transmission en Préfecture et à Monsieur le comptable public.**

Commentaires : /

Décision : voté à l'unanimité

2026_09_11 FINANCES – LOYER LOCAL « LA GIRELLE » ASSOCIATION LA MARMITE

Madame le Maire expose

A la demande de l'association « la marmite » qui occupe le local de la girelle mis à disposition par convention, les charges du loyer ont été annulées de Juin à décembre 2026, soit $7 * 150 \text{ €} = 1\,050 \text{ €}$.

Le loyer demandé était de 200 € et 150 € de charges, soit 350 € par mois. Depuis le mois de Juin 2026, il a été réduit à 200 Euros.

La DGFIP sollicite du conseil municipal une délibération actant ce principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- Autoriser la suppression des charges de 150 €, du mois de Juin à Décembre 2026, soit une réduction de 1 050 € sur les charges annuelles annoncées sur la convention.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente et de la transmission en Préfecture et à Monsieur le comptable public.

Commentaires : /

Décision : voté à l'unanimité

DU COTE DES ELUS – INFORMATIONS DIVERSES

Côté urbanisme :

Pascal QUIMBRE, adjoint, expose :

La situation, les derniers travaux réalisés et en cours pour l'élaboration de notre PLUi

Concernant le recensement des zones humides sur l'ensemble de Questembert Communauté, le bureau d'études D'MEAU a procédé aux derniers sondages sur certaines propriétés. Le bilan est quasiment achevé. A Malansac seuls 2 terrains n'ont pu faire l'objet de sondage faute d'accès. L'objectif vise à protéger l'environnement et à réglementer le droit de construire sur les espaces sensibles.

- Point sur la densification et consommation d'espace

La densification en urbanisme désigne le fait d'implanter de nouvelles habitations dans des secteurs déjà urbanisés. La densification a deux principaux objectifs. Le 1er, recentrer les populations autour des bourgs et donc de faciliter l'accès et le maintien des commerces et équipements locaux tout en développant une politique de mobilité (pistes cyclables, transports scolaires ...) Le second, limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles en diminuant la consommation de foncier et l'extension urbaine.

Ces objectifs sont matérialisés par la Loi climat et résilience qui demande aux collectivités de réduire leur consommation foncière. Le SRADDET Bretagne (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe l'enveloppe maximale de consommation par période et par intercommunalité.

Ces objectifs sont donc inclus dans l'étude et la réalisation de notre futur PLUi.

Ainsi, notre consommation maximum d'espace pour la période ZAN* 1 (2021-2030) est de 86 ha et pour la période ZAN* 2 (2031-2040) de 43 ha ZAN = Zéro Artificialisation Net

Pour Questembert Communauté, entre 2021 et 2024 nous avons consommé 28,53 ha

Entre 2025 et 2028, nous avons consommé 52,84 ha (dont permis récents et futurs)

Entre 2028 et 2030 notre projet PLUi nous fera consommer environ 4,63 ha

Soit déjà un total de 81,41 ha il reste 4ha 1/2 d'ici à 2030.

Un levier pour ralentir, voir stopper cette prodigalité :

Le sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme – Mise en œuvre lors de l'instruction d'une demande d'autorisation, le sursis à statuer permet de suspendre, pendant 2 ans, l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable)

Voici quelques exemples pouvant motiver le sursis à statuer :

- Le projet consomme de l'espace agricole, naturel ou forestier
- Le projet remet en cause une future opération à l'étude dans le cadre du PLUi (sites stratégique et programme habitat)
- Le projet propose une sous-densité ou un manque de diversité (objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD))
- Le projet vient à dénaturer le cadre urbain

L'on peut également permettre des projets sans consommer d'espace agricoles ou naturels.

Par le biais de **l'inventaire du patrimoine**. Nous repérons les bâtiments pouvant être réutilisés pour un projet d'habitat et ainsi changer de destination selon certains critères : comme la valeur patrimoniale (mur en pierre, toiture en ardoise, fonction historique locale...) la surface (minimum 40m²) desservie par les réseaux : eau, électricité, accès, sécurité incendie, le périmètre de réciprocity avec une exploitation agricole (le bâtiment ne doit pas se trouver à moins de 100m d'un site en activité).

Le travail est en cours c'est assez long à réaliser nous allons parcourir François Hervieux et moi-même les 3600 ha de la commune (50% chacun) aller sur les terrains des habitants repérer, photographier, transcrire et annoter pour renvoyer à notre prestataire " La boîte de l'espace nous repérons également les boisements, les haies et arbres remarquables.

Côté Culture.... Quelques informations et dates :

Gaëlle ROLLIN, adjointe culture et patrimoine, expose :

Animations prévues :

- Atelier sur le consentement et un atelier d'affiche sur les luttes féministes (Adé du Planning Familial) : 26 septembre
- Cirque des Avants Derniers : 6 au 28 octobre
- Spectacle de BMX dans le cadre de la petite tournée QC : Jeudi 22 Octobre
- Nos habitants ont du talent : 31 Octobre et 1er Novembre

Côté travaux, voiries :

Frédéric FALLOUR, adjoint voirie – travaux - Bâtiments, expose

Les dernières retouches sur la rue du stade sont en cours.

L'aménagement initialement prévu rue René Cassin est reporté en raison de la programmation de la réfection des canalisations par le SIAEP prochainement.

En attendant ces travaux, il est toujours possible de revoir la circulation pour notamment assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

Pour cela les camions de plus de 3,5 T devront emprunter la rue Chauvière plutôt que la rue René Cassin.

L'aménagement de la voirie pour la rue du stade et la rue Sol de Grisolles sont toujours en cours de création.

Les travaux de la MAM ont bien débuté, la pose des premiers murs par Echopaille se fera d'ici trois semaines.

Côté santé, social, seniors :

Hélène ZEITOUN, adjointe Affaires sociales, Santé, Seniors, expose

Le dispositif ordonnance verte est lancé. Il s'agit de prévenir les risques pour le bébé à naître, liés aux perturbateurs endocriniens. Ce projet est porté par le CCAS et la commission environnement, en partenariat avec le Pôle Santé, le CLS et le Centre social Eveil.

Il s'agit de :

- Proposer aux femmes enceintes de la commune un panier de légumes et fruits d'une valeur de 15€/ semaine
- Proposer des ateliers de sensibilisation sur les questions des perturbateurs endocriniens et de l'alimentation et des ateliers cuisine.
- Proposer une soirée d'information grand public sur « santé et environnement »

Ce projet est financé par le CCAS (paniers de légumes et fruits). Les ateliers cuisine seront proposés par Eveil dans le cadre d'un financement existant. Les autres ateliers seront portés par le Pôle Santé. Une recherche de financement est envisageable et sera portée par le CLS.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de mise à disposition du Palis Bleu au tarif « local » pour les habitants de Questembert

La commune de Questembert a sollicité la commune afin que les habitants de son territoire puissent bénéficier, pour la location du Palis Bleu, du même tarif que celui appliqué aux habitants de notre commune. La différence de tarif serait prise en charge directement par la commune de Questembert.

Cette demande avait déjà été formulée lors du précédent mandat municipal et n'avait pas reçu de suite favorable.

Après examen de cette nouvelle sollicitation, les élus présents lors du Conseil municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande.

Cette position s'explique principalement par le niveau actuel de sollicitation du Palis Bleu. La salle fait l'objet d'un nombre important de demandes de réservation et les disponibilités sont aujourd'hui limitées. Les demandes émanant des habitants et associations de la commune sont déjà nombreuses et leur traitement nécessite de veiller à préserver une disponibilité suffisante pour les besoins locaux.

Dans ce contexte de forte sollicitation, l'extension du bénéfice du tarif « local » aux habitants d'une commune extérieure pourrait entraîner une augmentation des demandes et rendre encore plus difficile la gestion des réservations et le suivi des disponibilités.

Le Conseil municipal souhaite ainsi maintenir, à ce stade, les conditions tarifaires actuelles et réserver le bénéfice du tarif applicable aux habitants de la commune aux seuls administrés de celle-ci.

Cette décision ne remet pas en cause les relations de coopération existant entre les communes au sein de la Communauté de communes, mais répond à la nécessité de tenir compte de la capacité limitée de la salle et de la priorité donnée aux besoins des habitants et acteurs locaux.

Démarrage de la chasse : rencontre du bureau de l'association ACCA, note d'informations en direction des habitants pour sensibiliser à l'ouverture de la chasse

Voici le texte diffusé :

« La saison de chasse débutera le **dimanche 20 septembre 2026** et se terminera le **samedi 27 février 2027**.

Pour permettre à chacun de profiter de notre campagne, voici les principaux repères :

Jours de chasse

- dimanche
- samedi et dimanche pour les battues
- des battues peuvent également être organisées en semaine, notamment à la demande des agriculteurs.

Jours de non-chasse :

- mardi, mercredi, vendredi

Le **calendrier des battues est affiché en mairie** afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Notre commune est un espace partagé. Chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes, agriculteurs et habitants doivent pouvoir y vivre et y pratiquer leurs activités dans le respect et la sécurité de tous.

La municipalité rappelle l'importance du **respect des règles de sécurité, de la signalisation des battues et du respect mutuel entre tous les usagers de nos chemins et espaces naturels.** Le mercredi sans chasse, mis en place par l'ACCA notamment pour permettre aux **familles et aux enfants de profiter plus sereinement de la nature**, participe également à cet équilibre. **Merci à chacun pour sa vigilance, sa responsabilité et son respect des autres. »**

Agenda

- **CCAS** : mardi 22/09 à 19h
- **Réunion publique « spéciale Seniors »** : mardi 29/09 à 14h30 au Palis Bleu
- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 5 Novembre et jeudi 10 décembre.
- **Visite sites lotissements (BRUDED)** : samedi 26 septembre de 9h à 12h
- **Table ronde PLUI** : jeudi 01/10 à 18h30 à Questembert - asphodèle
- **Commission bâtiments** : samedi 3 octobre à 10h
- **Réunion CAUE pour lotissement** : mardi 6 octobre à 9h30
- **Ateliers PLUI** : mercredi 14/10 à 18h
- **Réunion d'informations sur l'autoconsommation** : mercredi 18/11 à 20 H au Palis Bleu

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

